



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : secretariat@union-syndicale-magistrats.fr

Site : www.union-syndicale-magistrats.org

**CONGRES DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS
PARIS – 14 et 15 Octobre 2011**

**Discours de Christophe REGNARD
Président de l'Union Syndicale des Magistrats
Vice Président de l'Union Internationale des Magistrats**

Monsieur le Ministre,
Mesdames et messieurs les hauts conseillers, membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,
Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Conseiller de Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Présidente de l'Union Internationale des Magistrats,
Mesdames et messieurs les parlementaires,
Monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté,
Mesdames et messieurs les représentants du barreau et du notariat,
Mesdames et messieurs les représentants des syndicats et associations du monde de la Justice et de la Police,
Mes chers collègues,
Mesdames messieurs,

Monsieur le Ministre,

L'an passé, vous nous aviez fait l'honneur de répondre favorablement à notre invitation et d'assister à notre congrès de Rennes, alors que vous n'aviez pris vos fonctions place Vendôme que depuis quelques jours.

Les magistrats avaient été sensibles à cette volonté de nous réserver votre premier déplacement de Ministre de la Justice et donc votre premier discours, nécessairement très attendu.

Onze mois plus tard, je suis heureux de pouvoir vous accueillir à nouveau à l'occasion de ce 37^{ème} congrès de l'USM.

Depuis bien longtemps, depuis Pascal CLEMENT en réalité, nous n'avions pas reçu deux années consécutives le même ministre. Rachida DATI avait préféré nous faire faux bond au dernier moment à Clermont Ferrand en 2008, sans doute par crainte d'être confronté à un bilan catastrophique ... Michèle ALLIOT-MARIE n'en avait pas eu l'occasion, du fait du remaniement ministériel.

Je m'en réjouis doublement.

J'ai tout d'abord toujours considéré que la continuité dans l'action ministérielle, surtout en ces périodes de crises financière, morale et juridique, que traverse la Justice, était un préalable indispensable pour que de vraies réformes structurelles, assurément nécessaires, puissent être entreprises.

Cela me permet aussi de dresser, de façon contradictoire, un bilan, naturellement un peu critique, comme le veut l'exercice, de votre action.

Rassurez vous monsieur le Ministre, je n'ai aucune velléité de jouer à l'agence de notation. La question n'est pas pour nous, dans le monde judiciaire, de savoir si l'on va conserver ou perdre un hypothétique triple A, bien inatteignable. Et je me garderais bien, par égard pour vous, de donner quelque indication que ce soit sur une note chiffrée que vous pourriez mériter... Je me contenterais, en me conformant aux exigences actuelles dans l'éducation nationale destinées à restaurer la confiance des élèves en eux-mêmes, de vous décerner l'appréciation suivante : « *des efforts encourageants, qui mériteraient d'être amplifiés* ».

Vous l'aurez compris, je ne serais pas aussi sévère que j'ai pu l'être avec vos prédécesseurs.

Non pas que tout soit parfait, loin de là et les sujets de crispation depuis un an n'ont pas manqué, qui noircissent un tableau et donc une appréciation qui aurait pu être bien meilleure. Mais parce que, au-delà de la plus grave crise que la Justice ait connue en début d'année 2011, vous avez avec des moyens insuffisants et une marge d'action limitée, compte tenu des contingences politiques que chacun connaît, tenté de mettre un peu d'huile dans les rouages d'un ministère moribond et de favoriser une reprise du dialogue social.

Au moins avec vous et vos services, même si nous ne sommes à l'évidence pas d'accord sur tout, et même si nous considérons que nous demeurons très insuffisamment écoutés, nous pouvons parler ...

Vous m'avez dit il y a 10 jours, à l'occasion d'une rencontre impromptue dans le bureau de votre directeur de cabinet qui nous recevait, que vous étiez surpris des qualités manifestées par les magistrats, de leur capacité de travail, de leur aptitude à appliquer à moyens constants des réformes que d'aucuns, même au Ministère, pensaient impossibles à mettre en œuvre.

Cela rejoint, si vous vous en souvenez, ce que je vous avais dit l'an passé lorsque je parlais du sens des responsabilités qui anime les magistrats.

Je vous avais indiqué que lors de vos déplacements, vous ne pourriez que constater combien les magistrats aimaient leur métier, malgré toutes les difficultés qui s'amoncelaient et qui en compliquaient l'exercice, combien ils faisaient preuve au quotidien d'abnégation et de sacrifice, pour tenir la machine judiciaire hors de l'eau, avec le soutien - ô combien efficace ! - des personnels de greffe, sans qui rien ne serait possible.

Lors de cette entrevue, vous m'avez dit, que bien plus que moi-même je ne pourrais le faire, vous rendriez hommage à ce travail des personnels de votre ministère, notamment des magistrats.

Faites le, monsieur le Ministre, faites le publiquement. Cela ne pansera pas toutes les plaies, dont certaines sont toujours béantes après 4 ans de mises en causes répétées, pour ne pas dire acharnées, mais les magistrats vous sauront gré, même si c'est tardif, de cette reconnaissance de notre engagement aux services de nos concitoyens, de la liberté et de la paix publique dont nous sommes les garants.

En introduction de mon discours l'an passé, j'avais précisé « *comme à vos prédécesseurs, je ne peux que vous redire de ne pas négliger les magistrats, de ne pas les mépriser, de ne pas mener de réformes sans concertation, en un mot, de ne pas désespérer la magistrature* ».

Désespérer la magistrature, l'expression était prémonitoire. Après l'explosion que le monde de la Justice a connue en début d'année, nous avons voulu la mettre au cœur de nos débats, de nos travaux, cette année.

Après avoir depuis 2007 débattu de thématiques plutôt pessimistes, nous avons songé, à quelques mois d'une période électorale majeure, à parler d'avenir, de l'espoir de changements et des évolutions indispensables vers conduisant à une réelle indépendance de la Justice.

Au vu de la situation de notre institution, pour ne pas passer pour exagérément optimistes, nous avons finalement opté pour un diptyque homophonique « *désespoir, des espoirs* » afin que chacun, et au premier rang vous-même monsieur le Ministre, puisse percevoir notre état d'esprit.

DESESPOIR

Je ne peux aborder ce chapitre du désespoir sans évoquer la mémoire d'un magistrat, Philippe TRAN VAN, dont je salue la mère, qui malgré un malheur récent qui la frappe à nouveau, a accepté notre invitation. Philippe nous a quitté le 16 septembre 2010, il a préféré mettre fin à son mal-être et à sa vie.

Si je parle de Philippe, c'est parce que je le connaissais, parce que lorsqu'il était avocat à Pontoise et moi juge des enfants, nous avons eu souvent l'occasion de débattre et discuter des questions de Justice, parce que sa mort, dans ces conditions tragiques, a été pour beaucoup, et pour moi, un choc. J'aurai pu en citer d'autres, de ces collègues anonymes, qui ont comme lui commis l'irréparable ou qui souffrent de « burn-out » pour des raisons essentiellement liées à leur travail.

Bien sur un suicide ou une dépression grave trouvent toujours leurs causes dans d'innombrables facteurs, personnels ou professionnels. Pour Philippe, la dimension professionnelle était centrale : « *J'ai tout donné à la Justice et à la magistrature* », a-t-il écrit dans sa lettre d'adieu, « *on dit que j'étais incompétent pour gérer mon cabinet, alors qu'avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de faire face à la charge de travail ... alors je préfère en finir* ».

N'acceptons pas ces situations, ne nous y habituons surtout pas, car comme l'écrivait Albert Camus « *l'habitude du désespoir est plus terrible que le désespoir lui-même* ».

Après ce décès terrible, j'avais demandé à votre prédécesseur, puis à vous-même lors du congrès de Rennes de prendre la mesure du mal-être des magistrats et de la nécessité absolue de réfléchir à ces problématiques tout en recherchant dans le cas de Philippe les éléments qui avaient pu conduire ou permettre cet acte fatal.

Vous avez, à notre demande, saisi l'Inspection Générale des Services Judiciaires qui a récemment rendu un rapport préconisant des évolutions qui devraient être prochainement soumises aux organisations professionnelles. Vous avez parallèlement créé un groupe de travail sur la souffrance au travail. Hier, lors d'une commission permanente d'études, nous ont été présentés des éléments de réflexion sur les conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux. Parallèlement, il est envisagé de réécrire le dispositif de la loi organique de mars 2007 instaurant un comité médical national qui n'a jamais pu se mettre en œuvre faute d'adoption, malgré nos fréquentes relances, des décrets d'application.

Même si c'est tardif, nous nous félicitons de ces réflexions en cours qui nous l'espérons permettront de prévenir les drames que nous avons connu ces dernières années. Ainsi Philippe ne sera pas mort pour rien.

Mais au-delà du désespoir qui habitait Philippe et qui habite soyez en certain, bon nombre d'entre nous, ce sont d'autres sentiments qui se bousculent au gré des événements, des faits divers, des annonces et des réformes.

De l'agacement tout d'abord à voir sans cesse présenter le budget du Ministère de la Justice en hausse alors qu'il stagne ou même diminue.

Je connais les contraintes budgétaires de notre pays en cette période de crise économique dont personne ne peut prévoir l'issue. Je connais aussi les nécessités politiques, encore plus à quelques mois d'échéances nationales majeures. Mais est-il de bonne politique de continuer de faire croire à l'opinion publique à cette fable d'un Ministère de la Justice privilégié année après année sur le plan budgétaire !

En mars, juste après le drame de Pornic, nous avons déjà eu droit à une communication quasi victorieuse, et pour tout dire un peu indécente dans le contexte de l'époque, de la part de vos services.

Chiffres à l'appui, nous avons montré l'inanité de cette communication qui se gardait bien d'évoquer l'augmentation concomitante des contentieux : 17,8 % d'augmentation du nombre de magistrats et seulement 3,83 % du nombre de fonctionnaires de greffe entre 2002 et 2010, quand le nombre affaires pénales poursuivies croissait de 46 %, le taux de réponse pénale de 30 %, le nombre de délits jugés de 55 % et qu'en matière civile, le nombre d'affaires nouvelles augmentait de 23 % dans les Cours d'Appel, de 37 % dans les tribunaux d'instance et de 58 % dans les TGI.

L'effet de ciseaux entre « *une évolution négative ou stagnante des crédits et une évolution croissante des besoins* » que relevait le rapport de la CEPEJ en 2010 est patent !

Il y a quelques jours, fidèle à la tradition, vous avez, si je puis me permettre, récidivé, en insistant sur une hausse de 4 % du programme Justice en 2012 et de 19 % depuis 2007 !

Ces annonces sont en réalité en trompe l'œil. En autorisation d'engagement, la baisse en 2012 du budget de la « justice judiciaire » est considérable : 600 millions d'euros (soit 15 %).

A l'exception de la formation, puisque des recrutements ont enfin été annoncés, toutes les lignes budgétaires sont concernées. Les budgets de fonctionnement des services civils seront ainsi amputés de 20 %, ceux des services pénaux de 23 %, ceux de l'enregistrement des décisions de justice de 16 %. Parallèlement, le budget d'investissement est en baisse de 41 %.

Malgré les engagements pris dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire pour maintenir une présence judiciaire sur tout le territoire national, le budget du développement de l'accès au droit est en baisse de 6%. L'aide aux victimes, que sur les ondes, on continue à nous dire prioritaire est elle en baisse de 2,74 %. Moins associations, moins d'employés dans ces associations, moins de permanences et donc moins de personnes aidées ! Voilà la réalité !

Quant à l'aide juridictionnelle, le budget est annoncé en hausse, mais à quel prix ! Celui de cette contribution de 35 euros imposée à peine d'irrecevabilité avant toute assignation en matière civile, sociale et commerciale, couplée à une taxe de 150 euros, pour l'appelant et, comble du paradoxe, pour l'intimé en appel.

Il est certain que les besoins, pour permettre à nos concitoyens les plus pauvres de pouvoir être assistés en justice, augmentent. Passer de 831 000 bénéficiaires en 2004 à 948 000 en 2012 impose une réflexion. Mais porter atteinte à un principe essentiel qui est celui de la gratuité d'accès au service public de la Justice n'est pas acceptable. Faire payer les justiciables exerçant leurs droits au civil pour financer une réforme de procédure pénale, celle des gardes à vue, est paradoxal.

Je sais que la profession d'avocat avait réfléchi à d'autres solutions, notamment la mise à contribution des contrats d'assurance protection/recours, qui permettrait de recentrer le soutien financier de l'Etat sur le pénal. Pourquoi avoir accepté cette taxe votée dans la précipitation en catimini qui mécontente tout le monde ?

Budget en baisse pour les services judiciaires donc. Pour résumer, je dirais qu'on acte aujourd'hui, mais sans l'afficher, les coupes sombres de demain !

Depuis des années, nous demandons une évolution budgétaire massive dans le cadre d'un plan de programmation pluriannuel, sur un voire deux quinquennats, pour à terme que le budget de la Justice en France soit à la hauteur de celui des autres grandes démocraties européennes

On nous répond à chaque fois que c'est impossible. Or je constate qu'en autorisations d'engagements le budget de l'administration pénitentiaire pour 2012 est en hausse de 1,5 milliards d'euros, soit 44 % !

Réponse aux souhaits du Président de la République, nous dira-t-on. Début 2011, on nous parlait de 60 000 places de prison en 2017. Après Pornic, nous étions à 70 000. En septembre, 80 000. Encore un petit effort, Monsieur le Ministre et les 100 000 places, un chiffre rond qui sonnerait bien aux oreilles des français, seront atteintes.

Bien sur l'état des prisons est la honte de la République ! Cela ne date pas d'hier. Mais est il vraiment pertinent et efficace, au-delà de l'aspect de communication pré-électorale que chacun a bien perçu, de tout miser sur la prison. Ne croyez vous pas, et le drame de Pornic l'a montré, que c'est toute l'architecture du suivi d'un condamné qui devrait être repensée et que si des moyens sont nécessaires, ils seraient mieux utilisés en développant le suivi en prison, les préparations de sortie et le suivi après la prison ?

En mettant tous les moyens sur les établissements pénitentiaires et, en ce qui concerne les mineurs sur les CEF, on oriente toute la politique pénale sur l'enfermement et non sur la préparation à la sortie et au suivi en milieu ouvert. Or s'il est une certitude, c'est qu'à de très rares exceptions, tous les détenus finissent un jour par être libérés !

*

De l'agacement, **de l'inquiétude aussi** quand dans ce contexte de pénurie budgétaire de nouvelles charges s'ajoutent à celles que nous ne pouvons déjà plus traiter.

Force est de constater qu'en 2011, nous n'aurons à cet égard pas été épargnés.

Nous ne contestons naturellement pas le principe des réformes de la garde à vue et de l'hospitalisation sans consentement, rendues indispensables après une série d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de décisions du Conseil Constitutionnel.

Augmenter les droits de la défense, restituer au juge un contrôle sur une mesure aussi attentatoire aux libertés individuelles que peut l'être le placement contre sa volonté d'une personne en établissement psychiatrique est une nécessité.

Ce sont les conditions dans lesquelles ces lois ont été adoptées, l'absence de saisine du conseil Constitutionnel avant promulgation qui laisse planer la menace de remise en cause par voie de QPC et surtout le refus d'écouter les propositions des professionnels concernés qui sont difficilement compréhensibles.

Au printemps, avec le Syndicat National des Officiers de Police et la participation amicale du Conseil National des Barreaux et du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale, nous avons organisé une table ronde intitulée, « *réforme de la garde à vue, ce que veulent les professionnels* ». Policiers, magistrats et avocats ont rarement été réunis à une même table. Malgré nos horizons différents, nous n'étions pas loin d'un accord.

Chacun mesurait combien la réforme alors en gestation serait matériellement difficilement applicable. Chacun sait aujourd'hui que si la loi a conduit à une baisse sensible des gardes à vue (et concomitamment du taux d'élucidation), elle n'a pas apporté globalement les avancées en termes de liberté qu'on pouvait en attendre.

Elle devra en outre probablement être remise sur le chantier à l'aune de l'adoption apparemment imminente de la directive européenne relative au droit d'accès à un avocat et au droit de communiquer après l'arrestation, qui reprend bon nombre de points sur lesquels nous avons attiré en vain l'attention du législateur. N'aurait il pas mieux valu écouter les professionnels ?

Les mêmes objections sont valables en matière d'hospitalisation sans consentement. Instaurer un contrôle du juge, oui. Mais systématiser le débat contradictoire, l'insérer dans des délais très courts et quasiment interdire au juge d'ordonner des mesures d'investigations pour s'assurer de l'état de santé du patient ne peut que surprendre !

Quel est donc ce contrôle essentiellement formel, mais ô combien chronophage, pour nous personnels de Justice, mais aussi pour les personnels de santé, que l'on nous impose ! Quel est donc ce magistrat à qui l'on demande en réalité d'apposer sa Marianne à un acte sur lequel il n'a pas vraiment prise ! Triste préfiguration de ce qu'aurait pu être feu le juge de l'enquête et des libertés que nous avons tant combattu ! Avec raison au vu de ce qui se passe dans certains parquets, j'y reviendrai.

C'est avec la loi sur les jurés populaires que l'inquiétude se transforme en **incompréhension** profonde. Les motifs invoqués pour la justifier ont beaucoup varié : lutter contre le soit disant laxisme des juges, développer le civisme de nos concitoyens, éviter que les décisions de Justice ne soient contestées.

Autant d'arguments qui ne résistent pas à l'analyse. Les magistrats français ne sont pas laxistes et les citoyens jurés ne seront pas plus sévères. Quant aux contestations des décisions, j'ai souvenir de critiques contre des arrêts de cours d'assises ou des jugements de tribunaux pour enfants dans lesquelles les magistrats sont pourtant minoritaires. Il me semble même que certaines sont venues avant 2007 du Ministre de l'Intérieur d'alors ...

Les vraies raisons étaient sans doute ailleurs : faire oublier la réforme avortée de la procédure pénale, contrebalancer la réforme peu populaire de la garde à vue et esquisser une explication aux résultats en demi-teinte de la lutte contre la délinquance, malgré l'avalanche de lois.

Peu importe finalement pourquoi. Les motivations politiques étaient assurément plus fortes que les considérations pragmatiques.

A l'heure de la simplification des procédures, nous aurons à gérer non plus 2 types de formations correctionnelles, mais 5, sans compter les audiences relais en matière de comparution immédiate, avec toutes les difficultés en termes d'audiencement, de salles et d'erreurs d'aiguillages, sources de ralentissement et de dysfonctionnements. Et encore nous avons évité de justesse la cour d'assises simplifiée !!!

Cette réforme est une folie ! Elle va considérablement allonger les temps d'audience, réduire nos capacités de traitement au plus grand bénéfice des délinquants (encore que !) et au plus grand détriment des victimes. Tout le monde le savait, tout le monde le disait, à droite comme à gauche, dans les couloirs du parlement, et même au ministère. Mais personne n'a voulu nous écouter et se montrer raisonnable ...

Nous ne pouvons même pas espérer que l'avenir nous donnera raison !

*

Agacement, inquiétude, incompréhension ... **De la honte** lorsque l'on voit comment ont été gérées certaines affaires sensibles.

Notre pays vit une crise morale « *au sens du moral qui est en berne et de la morale qui est en torche* » écrivait récemment dans son livre « état d'urgence », François BAYROU.

On ne peut mieux décrire l'état d'esprit des magistrats à l'aune de la gestion de certaines affaires dites sensibles, en réalité politiques.

J'aurais pu parler des réquisitions du parquet, pour le moins surprenantes, dont toute la presse s'est gaussée, dans l'affaire des emplois fictifs de la ville de Paris. Ce jour là sur notre liste interne de discussion, les collègues du siège, comme du parquet, ont réagi dans des messages au titre évocateur « *parquet glissant* ».

Je n'en citerai qu'un qui résume bien l'état d'esprit du moment : « *Ce serait simplement risible si ce n'était pas l'illustration par l'absurde de la soumission d'un certain parquet à des influences extérieures, que l'USM dénonce depuis des années... Malaise, vous dis-je.... Quand ces "réquisitions" ont été prononcées, j'étais également en audience, dans mon petit tribunal de province, et je requérais des peines d'emprisonnement ferme à l'encontre de petits délinquants, certes chevronnés... J'ai un peu la gueule de bois ce matin... Dites, c'est encore long la route vers l'indépendance ?* ».

Oui les magistrats du parquet sont amers ! Parce que leur métier, leurs fonctions, leurs engagements au service des français, de jour comme de nuit, 365 jours par an, sont systématiquement dévalorisés par le comportement de quelques uns !

Mais Paris n'est rien en comparaison de Nanterre ...

L'USM défend Isabelle PREVOST-DESPREZ. Parce que c'est une femme courageuse, une femme debout qui, dans l'adversité, a essayé de faire au mieux son travail, sans compromission, sans accepter, même par son silence, de cautionner des actes que la morale, la déontologie et peut être la loi réprouvent !

C'est une femme à l'indépendance chevillée au corps, qui en toutes occasions et par tous les moyens, s'est toujours en réalité conformée au paragraphe a2 du recueil des obligations déontologiques édicté par le CSM que je vais me permettre de lire. :

« Les magistrats défendent l'indépendance de l'autorité judiciaire car ils sont conscients qu'elle est la garantie qu'ils statuent et agissent conformément à la Loi, suivant les règles procédurales en vigueur, en fonction des seuls éléments débattus devant eux, libres de toute influence ou pression extérieure, sans avoir à craindre une sanction ou espérer un avantage personnel ».

Je ne sais pas si j'aurais à défendre Isabelle PREVOST-DESPREZ devant le CSM. J'espère que non et que les poursuites que vous avez dit ne pas vouloir engager contre elle, monsieur le Ministre, ne le seront pas par d'autres, même si vous l'avez suggéré ...

Renvoyer Isabelle PREVOST-DESPREZ devant l'instance disciplinaire, publique, au risque d'un grand déballage, n'est sans doute pas le plus efficace pour apaiser la situation et restaurer l'image et la sérénité de la Justice. C'est d'une inspection dont nous avons besoin à Nanterre. D'une inspection du parquet et de son fonctionnement depuis plus de 2 ans.

Avait-on jamais vu un Procureur adresser à un président de juridiction un courrier fondé sur des rumeurs de couloir et des informations erronées, non vérifiées et immédiatement démenties, pour demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre un magistrat du siège, comme on l'a vu en décembre 2009 ?

Avait-on jamais vu un Procureur faire vérifier, malgré la loi de janvier 2010 sur le secret des sources, les fadettes de journalistes dans le seul objectif de démontrer l'existence de communications, qu'il pouvait présumer, entre la juge en question et un journaliste, avec qui elle avait écrit un livre quelques semaines plus tôt, pour lui imputer, sans preuve, une violation du secret de l'instruction et trouver un motif à son dessaisissement ?

Avait-on jamais vu un Procureur, cité dans des enregistrements, certes piratés, conserver le contrôle de l'enquête, sans que ni lui, ni sa hiérarchie s'en émeuvent ?

Avait-on jamais lu, sans que cela soit démenti, ni qu'aucune action en diffamation ne soit engagée, un ancien conseiller du Ministre de la Justice expliquer que le procureur n'en faisait qu'à sa tête, ne rendait pas compte à sa hiérarchie, préférant transmettre les informations directement l'Elysée ?

Avait-on jamais pu imaginer qu'un témoin essentiel relaterait qu'avant toute signature, les procès verbaux de ses déclarations étaient transmis par fax, notamment au parquet, et que celui-ci « *rappelait pour faire changer tel ou tel mot* » ?

La réponse à ces questions est NON. Bien sur que non.

Et pour autant, il y a quelques jours, on parlait encore d'une promotion de ce procureur et d'une sanction de cette juge.

Permettez moi de vous dire, monsieur le Ministre, que quand je vois, dans cet état, la Justice de mon pays, j'ai honte ! J'ai honte parce que c'est l'institution qui est affaiblie, parce que bien plus que les affaires dramatiques du passé, les dysfonctionnements de l'affaire d'Outreau, ces dérives détruisent notre crédibilité et nous ridiculisent à l'étranger !

Je n'ai rien et l'USM n'a aucune opposition personnelle contre le Procureur de Nanterre. Voyez-vous, j'ai même retrouvé une lettre de Dominique BARELLA datée de 2002 demandant à Dominique PERBEN, alors Garde des Sceaux, d'apporter son soutien à Philippe COURROYE après les attaques indignes dont ce dernier avait été l'objet de la part de personnes mises en examen dans l'affaire de l'Angolagate.

Nous, nous n'avons pas changé ... Nous défendons toujours l'indépendance des magistrats.

Permettez-moi pour conclure ce chapitre de citer une nouvelle fois le recueil des obligations déontologiques des magistrats, en son paragraphe a4 : « *les magistrats préservent leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif, en s'abstenant de toute relation inappropriée avec leurs représentants et en se défendant de toute influence indue de leur part* ».

Je n'ai aucune compétence pour dire qui doit ou ne doit pas être traduit devant le CSM. J'invite juste tout un chacun à méditer sur cette règle déontologique que je viens de citer ... et à en tirer les conséquences !

*

Je n'en ai pas fini des sentiments qui nous animent ou nous ont animé en 2011. Le dernier, sans doute le plus important, est la colère.

Elle est née des déclarations du Président de la République après la dramatique affaire de Pornic et cette recherche effrénée avant même toute enquête d'un responsable à livrer à la vindicte de l'opinion publique.

Alors que conjointement avec le Ministre de l'Intérieur, vous veniez d'annoncer, ce qui était légitime, que des inspections allaient être diligentées à Nantes pour savoir si des dysfonctionnements et des fautes pouvaient être relevés, le Président de la République, en déplacement à Orléans annonçait « *quand on laisse sortir de prison un individu comme le présumé coupable, sans s'assurer qu'il sera suivi par un conseiller d'insertion, c'est une faute. Ceux qui ont couvert ou laissé faire cette faute seront sanctionnés c'est la règle* ».

Après des années d'attaques, de mises en cause vécues comme injustes, c'était la petite phrase de trop. La goutte d'eau !

Alors que nous n'avons pas les moyens de tout traiter, que nous sommes sans cesse confrontés à l'obligation de faire des choix, comment pouvait-on justement nous reprocher ces choix !

Immédiatement, méditant peut être sur la maxime de Sénèque « *tirons notre courage de notre désespoir même* », les personnels du ministère se sont mobilisés en nombre, la Justice s'est trouvée pendant 10 jours paralysée, les audiences renvoyées dans 90 % des juridictions françaises, deux manifestations interprofessionnelles ont été organisées à Nantes et Paris.

Au-delà de cette mobilisation spontanée, c'est l'unité que je veux saluer.

Unité dans la magistrature, transcendant les rivalités syndicales, dépassant les positions hiérarchiques. Je tiens à dire combien étaient importantes, au-delà de l'action syndicale, les prises de position sans nuances des conférences des présidents, procureurs, premiers présidents et procureurs généraux, de l'assemblée générale de la Cour de Cassation et même du CSM récemment installé.

Unité entre les professions également. Jamais, nous n'avions vu policiers (tous corps confondus), avocats, magistrats, fonctionnaires de greffe, personnels de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, notaires et même certaines associations de victimes dans la rue, défilant ensemble pour réclamer que les attaques cessent et que la Justice et la Police soient enfin respectées et dotées des moyens pour assurer toutes leurs missions !

Les français ont compris notre démarche. Les enquêtes d'opinion ont montré que 2/3 d'entre eux étaient solidaires de notre mouvement. Nous en avons été, il est vrai, quelque peu étonnés. Nous n'avons sans doute pas été les seuls ! Mais cela a été encouragement à continuer à nous battre pour défendre une certaine idée de nos métiers.

C'était assurément la plus grave crise que nous ayons connu depuis longtemps. La réponse à y apporter devait être à la hauteur des attentes.

Elle ne l'a pas été totalement. Le ressentiment est toujours là ! Gérer la sortie de crise n'était assurément pas simple. Vous vous y êtes employé, je crois qu'il nous faut avoir l'honnêteté de le reconnaître publiquement, avec habileté.

Absence réelle de sanction (même si médiatiquement vous avez dit le contraire), annonces de recrutements (même limités et insuffisants, ils ont le mérite d'exister), réflexion engagée sur les services de l'application, création à notre demande de groupes de travail sur le parquet, la justice des mineurs et la justice civile, notamment d'instance.

Contrairement à d'autres, qui se sont enfermés dans une politique que nous jugeons stérile de la chaise vide, nous avons décidé de jouer notre rôle et de prendre toute notre place pour peser dans les conclusions de ces différents groupes de travail.

Mais c'est surtout la création d'un groupe de travail sur la charge de travail des magistrats qui nous a satisfait, tant elle correspond à une demande ancienne de l'USM.

Beaucoup dans les années passées s'y sont attelés sans jamais pouvoir conclure. La tâche, menée sous la présidence du premier président de la Cour d'Appel de Paris, que je salue, est complexe, mais essentielle dans le contexte de pénurie budgétaire, où l'on demande toujours plus aux magistrats sans se poser la question des moyens qu'on leur donne pour accomplir leurs missions.

Qu'est-on en droit d'attendre d'un juge ou d'un procureur ? Voilà la question centrale. Dès qu'il y aura été répondu, il suffira de rapprocher l'activité actuelle de chacun d'entre nous pour percevoir combien les moyens humains sont insuffisants !

L'enjeu est énorme et je me félicite que les services du Ministère, de la Direction des Services Judiciaires notamment, ait lancé cette réflexion.

DES ESPOIRS

J'en ai fini, Monsieur le Ministre, du côté noir de cette année.

De façon étonnante, de ces crises que je viens de longuement décrire, on peut tirer des points positifs.

De la mobilisation de Pornic, nous avons gagné de timides mais réelles avancées : la fin (provisoire ?) des attaques contre les juges ; une réflexion sur notre charge de travail ; la reconnaissance que des recrutements étaient nécessaires.

Du traitement calamiteux de la gestion des affaires politico-financières aussi.

Je ne remercierai jamais assez Philippe COURROYE d'avoir aussi bien montré, même à son corps défendant, combien les objections que nous formulions lorsqu'il était question de supprimer le juge d'instruction et de transférer ses pouvoirs au parquet, sans avoir préalablement réformé son statut, étaient pertinentes et avoir ainsi fait progresser nos thèses dans l'opinion publique.

Une période électorale s'ouvre. Gageons qu'avec les affaires qui fleurissent comme les roses au printemps, la Justice sera un sujet de campagne.

Ces périodes électorales sont nécessairement porteuses d'annonces de réformes, d'espoirs et de crainte parce que le risque de surenchère démagogique ne peut être écarté.

Laissez moi vous redire monsieur le Ministre, mesdames et messieurs les parlementaires présents dans la salle ce que nous espérons en 2012.

En écho au discours de Nicolas SARKOZY, lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Cassation en janvier 2009, nous voulons un vrai pouvoir judiciaire, une « *justice indépendante et forte* », sans laquelle nous considérons comme lui qu'il n'y a « *pas d'état de droit* ».

Annoncer, comme l'a fait le Président de la République, sous les ors de la Cour de Cassation, que nous sommes déjà un « pouvoir » et non une « autorité » et que tout n'est que question de sémantique stérile, dans un pays « *où le pouvoir du verbe reste puissant dans les esprits* » ne saurait nous convaincre.

Il n'y a pas actuellement en France de vrai pouvoir judiciaire. Il ne pourra y en avoir un qu'à trois conditions cumulatives : que ce pouvoir soit respecté, qu'il soit doté des moyens de fonctionner et que le statut de ses membres, de tous ses membres, garantisse leur indépendance à l'égard des autres pouvoirs exécutif et législatif.

Je ne reviendrai pas sur le respect pour la Justice, les magistrats et les personnels de greffe qui la servent. Cesser de critiquer, de contester, de dénigrer, d'opposer les serviteurs de l'Etat entre eux, le siège avec le parquet, la justice avec la police, les justiciables avec les magistrats est une nécessité. L'absence, quasi miraculeuse, d'attaques et de mises en cause injustifiées depuis 8 mois est à cet égard encourageante.

Je ne reviendrais pas davantage sur la question des moyens que j'ai également déjà sans doute trop longtemps évoquée. Tout est question de volonté politique !

Permettez-moi de parler d'indépendance.

Un candidat à la primaire socialiste écrivait récemment dans le Monde « *il faut en finir avec cette conception d'un autre âge, celle d'une justice soumise au pouvoir. L'indépendance de la Justice n'est pas une concession à accorder aux magistrats, c'est une exigence première pour les justiciables qui doivent avoir la certitude que tous les magistrats, ceux du siège mais aussi ceux du parquet ne se déterminent qu'en fonction de la Loi et de l'intérêt général et non de services rendus ou d'avancements espérés* »

Tout est dit. Mais au-delà de l'analyse, juste, les voies pour y parvenir divergent sans doute.

Nous considérons qu'il faut redonner son indépendance au CSM et l'octroyer au parquet. Ces deux réformes sont urgentes. L'une ne va pas sans l'autre. Toutes les deux nécessitent une réforme constitutionnelle que nous appelons de nos vœux pour corriger celle régressive de 2008 en matière de Justice.

Réformer le statut du parquet

« *L'indépendance du ministère public constitue un corollaire indispensable à l'indépendance du pouvoir judiciaire* » écrivaient dans une résolution commune inédite en décembre 2009 le conseil consultatif des juges européens et celui des procureurs européens.

La question du statut des magistrats du parquet est ancienne. L'USM porte depuis toujours l'idée et l'espoir d'une uniformisation des statuts. En 1998, les votes conformes du Sénat et de l'Assemblée Nationale à la réforme portée par Elisabeth GUIGOU laissaient entrevoir que nous aurions enfin gain de cause. La non-réunion du Congrès par le Président de la République a sonné le glas de nos espoirs !

Les coups de semonce délivrés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme à l'occasion des arrêts « Medvedyev » et « Moulin », de même que la gestion plus récente des affaires et ce soupçon permanent entretenu sur les motivations des décisions des procureurs ou les raisons de leur nomination ne peuvent que conduire à une profonde réforme.

Interprète-t-on les décisions de Justice à l'aune des amitiés politiques du magistrat du siège qui les a rendues ? Commente-t-on les nominations des présidents et premiers présidents comme on peut commenter le « mercato judiciaire » des postes de la haute hiérarchie du parquet ? A l'évidence, non.

Il est maintenant plus que temps d'aligner le statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège tant en matière de nomination que de discipline.

J'entends régulièrement dans la bouche de certains parlementaires de la majorité comme de l'opposition, je crois même l'avoir entendu dans la bouche d'une candidate aux primaires socialistes, qu'il faut envisager un avis conforme du CSM pour les nominations des magistrats du parquet.

C'est assurément un pas dans la bonne direction, même si depuis quelques années, il n'y a quasiment plus d'avis défavorables. Mais c'est un pas nettement insuffisant pour garantir l'indépendance fonctionnelle des procureurs. Ce qu'il faut, c'est donner au CSM le pouvoir, qu'il a déjà pour la hiérarchie du siège, de choisir les candidats aux différents postes de procureurs, procureurs généraux et avocats généraux à la Cour de Cassation.

Un seul statut, une unité du corps réaffirmée comme le porte l'USM depuis toujours, et donc potentiellement un seul CSM, voilà notre premier souhait, voilà notre espoir.

Mais cela ne suffit pas. Au-delà des conditions dans lesquelles les procureurs sont nommés, ce sont les instructions dans les dossiers particuliers qui posent question.

Nous concevons que pour permettre une uniformisation des pratiques sur le territoire national et une politique pénale dont le ministre rend compte au parlement, des instructions générales soient adressées aux magistrats du parquet. Nous n'en avons jamais prôné la disparition.

Il en va autrement pour les instructions dans des dossiers particuliers. Celles-ci sont actuellement dans la loi limitées aux instructions de poursuite écrites, jointes au dossier et depuis peu motivées. Mais chacun sait que ces instructions transparentes sont rares, pour ne pas dire inexistantes et que les vraies instructions, et pas seulement de poursuites, existent.

Permettre des instructions individuelles même de poursuites, c'est en réalité imposer une remontée d'information dans d'innombrables dossiers, les fameux dossiers signalés.

Ne vaudrait il pas mieux abroger cette possibilité pour le Ministre de donner des instructions, et en contrepartie lui permettre de se constituer ou de faire appel au nom du gouvernement dans les quelques dossiers, nécessairement plus politiques et plus médiatiques, qui pourraient le mériter ? Cela aurait au moins l'avantage de la transparence !

*

Redonner au Conseil Supérieur de la Magistrature une composition conforme aux exigences européennes

Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas pour moi de remettre en cause les compétences et l'impartialité des membres actuels du CSM, dont plusieurs nous font l'honneur d'assister à nos débats. Je dois même dire, pour être tout à fait honnête, que depuis que le nouveau CSM a été installé, nous n'avons pas connu les problèmes que nous avons rencontrés avec le précédent.

Je sais ce qu'on me dira : pourquoi alors changer à nouveau une institution qui a montré qu'elle fonctionnait ?

La réponse est simple. Parce que la mise en minorité des magistrats dans l'organe qui assure nomination et discipline n'est en rien conforme aux standards internationaux et que la France est la seule en Europe, avec la Slovaquie, à connaître cette situation.

Se fondant sur le statut universel du juge qu'elle a adopté en 1999, l'Association Européenne des Magistrats avait, à plusieurs reprises, pris fermement position contre les évolutions françaises.

La Résolution 1685 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux *«Allégations d'utilisation abusive du système de justice pénale, motivée par des considérations politiques»* avait demandé le 30 septembre 2009 au gouvernement français de rétablir la majorité de juges au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Les textes édictés par le Conseil de l'Europe (Charte européenne sur le statut des juges de 1998 ; recommandation 2010-12 sur les *«juges : indépendance, efficacité et responsabilités»* de 2011), tout comme les avis du Conseil Consultatif des Juges Européens (avis n°10 de 2007 ; Magna Carta de 2011) ont la même conclusion : pour assurer l'indépendance des magistrats, l'organe qui assure leur carrière et leur discipline doit être composé d'une majorité de magistrats.

Nous en faisons une question de principe. Nous voyons, à la situation actuelle, un danger à terme, au gré des évolutions politiques, pour nous magistrats français bien sur, mais aussi pour nos collègues à l'étranger !

En France, des contre-pouvoirs existent. Les syndicats de magistrats sont là pour dénoncer les excès éventuels dans les nominations et la discipline. Les médias sont présents pour les relayer. Il n'en est pas partout de même.

A chacun de nos congrès internationaux de magistrats, (j'en profite pour remercier Mme DIAKITE, présidente de l'UIM, pour sa présence dans cette salle), des collègues africains, sud-américains et même européens viennent nous voir, inquiets des évolutions en France. Le message est toujours le même : battez vous pour vous et battez vous pour nous !

La France, patrie de Montesquieu et des Lumières demeure un exemple pour beaucoup, un mauvais exemple en l'occurrence qui commence à être invoqué dans d'autres pays, comme en Italie récemment, pour justifier des réformes régressives.

Soyons en bien conscients !

Les conditions de désignation des membres extérieurs nous semblent aussi problématiques.

Nous n'avons jamais contesté, bien au contraire, la présence d'un représentant du barreau désigné par le président du CNB après avis de son assemblée générale.

Mais pour ce qui est 6 membres désignés par les plus hautes autorités de l'Etat, nous avons toujours considéré que plutôt qu'un droit de veto des parlementaires au 3/5^{ème}, qui impose à l'opposition de convaincre une partie de la majorité de se désolidariser de son président, (situation bien improbable), il est préférable d'instaurer une validation au 3/5^{ème} qui conduit la majorité à s'entendre avec l'opposition, gage de nominations encore plus incontestables.

D'autres évolutions seraient sans doute nécessaires pour assurer l'indépendance financière du CSM et rattacher une partie de la DSJ et de l'IGSJ au CSM et en faire ainsi un vrai conseil supérieur de justice. Mais nous avons beau être plein d'espoirs, nous sommes réalistes et si ces évolutions finiront sans doute par se faire, il faudra du temps ... beaucoup de temps ...

J'en ai déjà moi-même beaucoup trop pris. J'ai ainsi été fidèle à ma réputation, Monsieur le Ministre.

Pour néanmoins finir sur une note positive et sous forme de boutade, j'ai entendu un jour Woody Allen parler de ces notions d'espoir et de désespoir dont nous avons fait le thème central de nos débats.

Il indiquait avec l'humour qui le caractérise « *j'aimerais terminer sur un message d'espoir. Je n'en ai pas. En échange, est ce que deux messages de désespoir vous iraient ?* ».

Je voudrais tant que l'année prochaine, à vous-même monsieur le Ministre, ou à votre successeur, je puisse en conclusion de mon discours juste intervertir les mots.

Je vous remercie.

Christophe REGNARD